



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°26

OBJET :

AIRES DE
VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE

CONSTITUTION DE
LA COMMISSION
LOCALE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée

le : 23 NOV. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTYER - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et notamment son article 162 reportant le délai de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au 14 juillet 2016,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, laquelle a fusionné les secteurs sauvegardés et la AVAP/ZPPAUP en un dispositif unique : les Sites Patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) de Vichy, entrée en vigueur le 26 décembre 1997 et mise en révision par délibération du Conseil Municipal de Vichy le 3 octobre 2014,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain (ZPPAU) de Billy, entrée en vigueur par arrêté préfectoral d'avril 1995 et mise en révision par délibération du Conseil Municipal de Billy le 3 septembre 2015,

Considérant que les procédures de révision de ZPPAUP et leur transformation en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été engagées avant le 8 juillet 2016, date de publication de la Loi LCAP, et qu'en conséquence ces révisions sont régies par les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine dans leur version antérieure à la présente loi,

Considérant que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal intervenu au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert des procédures de révision en cours d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy et de Billy à Vichy Communauté,

Considérant que l'autorité compétente menant la procédure de révision de l'AVAP doit créer une instance consultative dénommée Commission Locale des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la constitution de la commission locale consultative des AVAP, selon la composition suivante : (15 membres maximum)

- **Représentants de la collectivité territoriale** : (5 membres minimum – 7 max)
 - M. le Maire de VICHY et Président de Vichy Communauté ou son représentant.
 - M. le Maire de BILLY ou son représentant.
 - M. Jean-Yves BIGNON.
 - Mme Charlotte BENOIT.
 - Mme Evelyne VOITELIER.

- **Représentants de l'Etat** :
 - M. le Préfet de l'Allier ou son représentant.
 - M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.
 - M. le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant.

- **Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local**
 - Un représentant de l'association « Sauvegarde de Billy ».
 - Mme Fabienne GELIN-POURADIER, Bibliothécaire

- **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux** :
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
 - Un représentant de l'Auberge du Pont à Billy.

Il est rappelé que l'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairies de Billy et Vichy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Objet de l'acte : AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -
CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_26

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 26.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_26-DE-1-1_1.pdf)